

K1244172

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves¹, d'unités PEB rénovées lourdement¹ et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte²

CADRE 1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES

A) Données du projet

Rue N° Bte

Commune Code Postal

B) Demandeur du permis d'urbanisme (PU)
(Personne physique ou représentant de la personne morale)

Nom

Prénom

Société

Rue N° Bte

Commune Code Postal

Téléphone Fax

Personne de contact

E-mail Téléphone

C) Architecte
(Personne physique ou représentant de la personne morale)

Nom

Prénom

Société

Rue N° Bte

Commune Code postal

Téléphone Fax

Personne de contact

E-mail Téléphone

D) Conseiller PEB (le cas échéant - voir cadre 3)

Personne physique Personne morale

N° d'agrément

Société

Nom³

Prénom

Rue N° Bte

Commune Code Postal

Téléphone Fax

Personne de contact

E-mail Téléphone

¹ A établir par le conseiller PEB en cas d'unités PEB neuves et d'unités PEB rénovées lourdement.

² A établir par le conseiller PEB ou l'architecte en cas d'unités PEB rénovées simplement.

³ En cas de personne morale, mentionner le nom du gérant ou d'un administrateur

A) Justification de l'exclusion partielle ou totale du projet du champ d'application du COBRACE¹ (Art 2.2.1)

Le projet contient-il un ou plusieurs locaux exclus du champ d'application du COBRACE ?

NON

OUI, le projet contient un ou plusieurs locaux qui se rattachent aux exceptions suivantes:

- Lieux de culte reconnus ou de morale laïque
- Activités industrielles ou artisanales
- Ateliers, locaux agricoles
- Centres funéraires
- Bâtiments indépendants d'une superficie (plancher) inférieure à 50 m², sauf s'ils contiennent une unité PEB affectée à une "habitation individuelle"
- Constructions provisoires autorisées pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins
- Bâtiments résidentiels utilisés ou destinés à être utilisés moins de 4 mois par an et en dehors de la période hivernale
- Il s'agit d'une régularisation ou d'une mise en conformité d'actes effectués avant le 2 juillet 2008 et j'en apporte la preuve en annexe.

Dénomination (reprise sur les plans) des locaux exclus du champ d'application du COBRACE:

B) Bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde (COBRACE Art. 2.2.4 §4)

Le bien est classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

L'autorité délivrante (AATL) peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB dans le cadre de l'octroi du PU. Le cas échéant, la dérogation octroyée par l'autorité délivrante (AATL) sera jointe à la notification du PU.

L'architecte fournit en annexe une note d'explications techniques pour justifier une éventuelle dérogation.

C) Dérogation aux exigences PEB (COBRACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Une dérogation aux exigences PEB est demandée et est annexée au présent formulaire.

Pour information, les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à l'introduction de la notification de début des travaux:

- auprès de l'autorité délivrante du PU, pour les unités PEB rénovées simplement*
- auprès de l'IBGE [Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement] pour les unités PEB neuves et rénovées lourdement*

¹ COBRACE : Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie du 2 mai 2013

D) DIVISION DU PROJET

D1) Un cadre pour chacun des bâtiments du projet

Identifiant du bâtiment:

Identifiant de chaque unité PEB ¹	Affectation	Nature des travaux	Superficie plancher	Surface des travaux à l'enveloppe ² (A)	Surface de déperdition thermique totale (B)	% des travaux à l'enveloppe (A/B)	Nombre d'installations techniques modifiées ³	Remplacement de toutes les installations techniques
Appart rez au +5	hab. individuelle	Néant	inchangé	0 m ²	Néant	Néant	néant	néant
App Penth	hab. individuelle	Néant	inchangé	0 m ²	Néant	Néant	néant	néant

D2) Superficies totales du projet

Somme des superficies des unités PEB rénovées simplement:

Somme des superficies des unités PEB rénovées lourdement⁴:

Somme des superficies des unités PEB neuves⁵:

CADRE 3 : CONSEILLER PEB

(Coordonnées reprises au cadre 1D)

Le projet comporte des unités PEB neuves et/ou rénovées lourdement

- J'ai donc désigné un conseiller PEB
- Le conseiller PEB m'a transmis une étude de faisabilité (EF) le cas échéant

Mon projet ne comporte que des unités PEB rénovées simplement

- J'ai choisi de désigner un conseiller PEB⁶

¹ Seules les unités PEB concernées par le COBRACE (Livre 2 Titre 2) sont encodées.

² Partie de la surface de déperdition thermique totale (=enveloppe) sur laquelle des travaux sont effectués.

³ 1° pour les unités PEB Habitations individuelles, il s'agit de travaux sur au moins une installation technique suivante : installation de production du système de chauffage, installation de production du système de climatisation, système de ventilation;

2° pour les autres unités PEB, il s'agit de travaux sur au moins deux des installations techniques suivantes : installation de production du système de chauffage, installation de production du système de climatisation, système de ventilation

⁴ Si la somme est supérieure à 5000 m² le CPEB rédige et transmet une EF au demandeur avant le dépôt de la demande de PU. Si la somme est supérieure à 10.000 m², le demandeur transmet une EFI à l'Institut avant le dépôt de la demande de PU.

⁵ Quelle que soit la superficie mentionnée, le CPEB rédige et transmet une EF au demandeur avant le dépôt de la demande de PU. Si la somme est supérieure à 10.000 m², le demandeur transmet une EFI à l'Institut avant le dépôt de la demande de PU.

⁶ Un Conseiller PEB peut également être désigné, par le maître d'ouvrage à la place de l'architecte, pour les unités PEB rénovées simplement même si celui-ci n'est pas obligatoire.

CADRE 4 : IMPACT DU RESPECT DES EXIGENCES PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU.

Exemple: recours à des protections solaires, à des grilles de ventilation dans les chassis,...

CADRE 5 : DESCRIPTION DES MESURES TECHNIQUES ENVISAGÉES POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES PEB (À REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES UNITÉS PEB RÉNOVÉES SIMPLEMENT)

Identifiant de l'unité PEB¹:

Appartement 1A

1. Isolation des parois opaques et transparentes soumises à la PEB

Identifiant de la paroi	Nature et épaisseur de la paroi	Type d'isolant envisagé	Épaisseur d'isolant prévue (cm)	Valeur U/R ² indicative de la paroi
Façade principale	Inchangé			

U_w moyen des fenêtres

2. Ventilation des espaces soumis à la PEB³

Choix du système de ventilation A B C D

Amenée d'air

Identifiant du local sec

Dispositif envisagé

Evacuation d'air

Identifiant du local humide

Dispositif envisagé

¹ Choisir une unité PEB représentative

² Coefficient de transmission thermique / résistance thermique. U d'une paroi transparente = U du vitrage = U_g.

³ Un système de ventilation est nécessaire pour renouveler l'air vicié et garantir un air intérieur sain.

L'ajout, la suppression, le remplacement de fenêtres ou la création de tout nouveau local déclenchent l'exigence ventilation (amenée ou évacuation de l'air) pour le local concerné.

CADRE 6: ANNEXES ET SIGNATURES

A) ANNEXES

Cocher ci-dessous les annexes requises et à joindre au présent formulaire.
Les références des annexes supplémentaires sont à ajouter en fin de tableau.

<input type="checkbox"/>	Type d'annexe	Identifiant de l'annexe
<input type="checkbox"/>	Demande de dérogation aux exigences PEB (voir cadre 2C)	
<input type="checkbox"/>	Note technique justificative d'une éventuelle dérogation pour un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde (voir cadre 2B)	
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

B) SIGNATURE

Je soussigné (mentionné au cadre 1B),

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB¹ d'application,
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.

Date

13/11/17

Signature du demandeur du permis d'urbanisme

OFFICE DES PROPRIETAIRES S.A.
RUE VILAIN XIII 53-55
B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 626 08 46
info@op.be

¹ -Fournir une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :
-à l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement dans le cas d'« unités PEB neuves » et d'« unités PEB renouvelées lourdement »
-à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'« unités PEB renouvelées simplement »
-Fournir une déclaration PEB à la fin des travaux :
-à l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement dans le cas d'« unités PEB neuves » et d'« unités PEB renouvelées lourdement »
-à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'« unités PEB renouvelées simplement »